

## **BUDGET TELECOM**

Société anonyme au capital de 531 037,95 euros.  
Siège social : 75, allée Jean-Marie Tjibaou, 34000 Montpellier.  
422 716 878 R.C.S. Montpellier.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire pour le **jeudi 12 juin 2014 à 14 heures**, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des rapports qui les concernent et quitus aux administrateurs de leur gestion ;
2. Approbation des charges fiscales non déductibles ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
5. Attribution des jetons de présence pour l'année 2014 ;
6. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation ;

##### **De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire**

7. Décision dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
8. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce ;
9. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans le cadre d'une offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce ;
10. Délégation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
11. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées ;
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de parts de créateurs d'entreprise (ci-après, les "BCE") dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts ; et
15. Pouvoirs pour les formalités.

\*\*\*\*\*

**Les conditions d'admission à cette Assemblée seront les suivantes :**

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette Assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, *CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux*, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualités et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à *CACEIS*.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur financier ou auprès de *CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux*, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du Président ou à *CACEIS, 14, rue*

*Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux*, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à la loi l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à *CACEIS*.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un pouvoir.

A compter de la convocation de l'Assemblée et pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée et, le cas échéant, des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que de la liste des points ajoutés à l'ordre du jour.

***Le conseil d'administration***

## *Texte des résolutions*

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des rapports qui les concernent et quitus aux administrateurs de leur gestion*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 392 174 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Approbation des charges fiscales non déductibles*). — L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un amortissement non déductible des bénéfices assujetti à l'impôt sur les sociétés de 3 714 euros et visé à l'article 39-4 du

Code général des impôts, générant un surcoût d'impôt de 1 238 euros.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes décide d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au report à nouveau.

Ainsi, le poste "*Report à Nouveau*" serait porté à un montant de 8 126 269 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

	<b>Dividende global</b>	<b>Dividende net par action</b>
Exercice 2012 (dividende exceptionnel)	7 894 764 euros	2,23 euros
Exercice 2012	1 557 711 euros	0,44 euros
Exercice 2011	1 062 076 euros	0,30 euros

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

**Cinquième résolution** (*Attribution des jetons de présence pour l'année 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'allouer un montant global de jetons de présence de 60 000 euros au titre de l'exercice 2014.

**Sixième résolution.** — (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, à opérer en bourse sur ses propres actions, en vue de :

- favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer, le cas échéant, la couverture des titres de créance donnant accès au capital ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les rachats sont autorisés dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 4,50 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 1 593 113,85 euros, hors frais de négociation ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acheté ne pourra excéder 10 % du capital social, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'Assemblée Générale décide :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le Conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché,

à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Extraordinaire**

*Septième résolution (Décision dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 30 000 euros par émission d'un nombre maximum de 200 000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,15 euro, réservées aux salariés de la Société qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs sera fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- émettre au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise existant dans la Société, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement de la Société ;
- décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
  - (i) de réaliser, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés,
  - (ii) décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement existant dans la Société,

(iii) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions,

(iv) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société,

(v) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

(vi) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,

(vii) et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Huitième résolution** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce*). — Statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, l'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

– délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France, l'émission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

– décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de la validité de la présente délégation ;

– décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la

présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de cent cinquante mille euros (150 000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

– décide que ce dernier montant constitue un montant nominal maximum (plafond global) s'appliquant à la 10ème résolution de la présente Assemblée générale ;

– décide que les augmentations de capital réalisées en vertu des autres résolutions ne relevant pas de la présente délégation de compétence, le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur ce plafond global ;

- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ;
- décide que la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent, au moins 75 % de l'émission décidée ;

(ii) répartir librement tout ou partie des actions et/ou valeurs mobilières non souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

(iii) offrir au public tout ou partie des actions et/ou valeurs mobilières non souscrites.

– décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

– constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donnant accès au capital leur donnaient droit ;

– décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, telle que déterminée par le Conseil d'administration, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonomes ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

– décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment, sans que cette liste soit limitative, à l'effet de :

(i) déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

(ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter



de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ; déterminer les modalités d'exercice des droits ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

(iii) fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur un marché réglementé, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires ;

(iv) réaliser l'admission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris ;

(v) rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et arrêter la liste des titres apportés en échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces ;

(vi) procéder, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la Société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de la Société, de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet, seraient émises en représentation d'une quotité du capital social de la Société ;

(vii) déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;

(viii) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution ou de souscription d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ix) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, notamment en application des articles L.228-99 et suivants du Code de commerce ainsi que des dispositions réglementaires y afférentes du Code de commerce ;

(x) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

(xi) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(xii) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment, sans que cette énumération soit limitative, pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et

d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(xiii) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités nécessaires ;

(xiv) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

– prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

***Neuvième résolution*** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans le cadre d'une offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.228-91 et L.22892 du Code de commerce*).— Statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, l'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

– délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et en euros, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les titres auxquels ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

– décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de la validité de la présente délégation ;

– décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de cent cinquante mille (150 000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

– décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ;

– décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;

– décide que la souscription des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

– constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

– décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera calculé comme suit :

(i) le prix d'émission et les conditions de détermination définitives de ce prix, selon le cas, seront déterminés par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 5% ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, conforme aux conditions de fixation du prix susmentionnés ;

(iii) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit conforme aux conditions de fixation de prix mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial du Commissaire aux comptes susmentionnés ;

– décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

(i) déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

(ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ; déterminer les modalités d'exercice des droits ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

(iii) de leur rachat ou échange ;

(iv) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution ou de souscription d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(v) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(vi) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, notamment en application des articles L.228-99 et suivants du Code de commerce ainsi que des dispositions réglementaires du Code de commerce ;

(vii) procéder, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la Société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de la Société, de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à

l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet, seraient émises en représentation d'une quotité du capital social de la société ;

(viii) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(ix) prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

(x) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(xi) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités nécessaires ;

(xii) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris SA et à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

– décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

– prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

***Dixième résolution*** (*Délégation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*). — Statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, l'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce : – délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de trois

cent mille euros (300 000 €), par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise à réaliser par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ou par modification du montant nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

– décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la 8<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale mixte ;

– décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;

– décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ;

– décide que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

– confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à mettre en œuvre cette délégation et notamment, sans que cette liste soit limitative, à l'effet de :

(i) arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital ;

(ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes composant le capital social à intervenir ;

(iii) arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

(iv) prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;

(v) constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ;

(vi) modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;

(vii) effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation sur Alternext d'Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

(viii) et plus généralement prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée ;

***Onzième résolution*** (Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ). — Statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

– autorise le Conseil d'administration à augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- décide que le nombre de titres pourra être augmenté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions réglementaires du Code de commerce ;
- constate que la limite des 75 % prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce sera, dans ce cas, augmentée dans les mêmes proportions ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de la présente délégation.

***Douzième résolution*** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

- autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, et selon les modalités qu'il déterminera, dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société ;
- délègue en conséquence au Conseil d'administration, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions d'actions gratuites nouvelles émises par la Société, dans les conditions définies dans la présente résolution ;
- décide que les attributaires desdites actions seront les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 II du Code du commerce) de la Société ou les salariés des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens de l'article L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code du commerce) ou certaines catégories d'entre eux ;
- décide que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le nombre total des actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de un pour cent (1%) du capital de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration. En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés ou aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans ;
- décide que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires est fixée à deux (2) ans ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement

ou sur la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui servira le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, en application de la présente résolution ; et

– décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans les limites fixées par les statuts ou par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à effet de :

(i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;

(ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, et (b) les modalités d'attribution desdites actions ;

(iii) décider de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et

(iv) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées en application de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

***Treizième résolution*** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus,

– autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de la délégation objet de la sixième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois,

– donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires,

– décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

***Quatorzième résolution*** (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

– constate que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de bons de parts de créateurs d'entreprise (ci-après, les "BCE") dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

- autorise l'émission à titre gratuit d'un nombre maximum de 85 000 BCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum 12 750 euros,
- décide de supprimer, pour ces BCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général, directeur général délégué ou membre du directoire) de la Société en fonction à la date d'attribution des BCE (ci-après, les "**Bénéficiaires**"),
- décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires des BCE ainsi que le nombre de BCE à attribuer à chacun d'eux,
- autorise en conséquence le Conseil d'administration dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BCE, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,
- décide de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, le calendrier et les autres conditions éventuelles d'exercice des BCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission par le Conseil d'administration et que les BCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,
- décide que la présente autorisation prendra fin et que les BCE qui n'auraient pas encore été attribués par le Conseil d'administration seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes: (i) le 31 décembre 2015 ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,
- décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union européenne, chaque BCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 euro à un prix de souscription égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes (i) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les trois dernières séances de bourse précédant la date de l'attribution du BCE par le Conseil d'administration, et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BCE concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BCE,
- décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,



– décide que, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts, les BCE seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

– décide l'émission des 85.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BCE émis,

– précise qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BCE donnent droit,

– rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

(i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BCE quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BCE seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BCE ;

(ii) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BCE donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

– décide en outre que :

(i) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BCE donnent droit sera réduit à due concurrence ;

(ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BCE, s'ils exercent leurs BCE, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

(iii) décide qu'au cas où, tant que les BCE n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

— émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires,

— modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence,

— distribution de réserves en espèces ou en nature et de prime d'émission,

Les droits du titulaire des BCE seront réservés dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce,

– autorise la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L.228-98 du Code de commerce,

– autorise la Société à imposer aux titulaires des BCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce,

– décide que pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R.228-91 du même Code,

– décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet :

(i) d'émettre et attribuer les BCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BCE conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;

(ii) constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

(iii) prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

(iv) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

***Quinzième résolution (Pouvoir pour les formalités).*** — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**BUDGET TELECOM**

Société Anonyme  
 au capital de 531.037,95 euros  
 Siège social : 75 Allée Jean-Marie Tjibaou, 34965 Montpellier  
 422 716 878 R.C.S. Montpellier

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
 DU 12 JUIN 2014  
 Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

**PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES**

<b>Comptes Sociaux BUDGET TELECOM (En milliers d'euros)</b>	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	<b>14.848</b>	21.805
Charges d'exploitation	<b>-14.355</b>	-19.674
Résultat d'exploitation	<b>492</b>	2.131
Résultat financier	<b>302</b>	1.113
Résultat exceptionnel	<b>-415</b>	-830
Impôts sur les bénéfices et participation	<b>-13</b>	-835
Résultat net	<b>392</b>	1.579
<b>BILAN</b>		
Actif immobilisé	<b>6.951</b>	7.642
Actif circulant	<b>12.499</b>	14.493
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>10.960</b>	12.014
Total de l'actif	<b>19.450</b>	22.136
Capitaux propres	<b>9.107</b>	18.168
Emprunts et dettes	<b>10.343</b>	3.953
Total du passif	<b>19.450</b>	22.136
<b>TRESORERIE</b>		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	<b>672</b>	2.342
Flux net de trésorerie lié aux investissements	<b>-168</b>	-266
Flux net de trésorerie lié au financement.	<b>-1558</b>	-1.063
Variation de trésorerie	<b>-1054</b>	1 013
Trésorerie de clôture	<b>10.960</b>	12 014

## **PRESENTATION GENERALE ; EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ; EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014.**

Les activités de Budget Telecom se décomposent en trois secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- Téléphonie longue distance BtoC (offre historique)
- Téléphonie Grand Public (téléphonie fixe et mobile),
- Téléphonie longue distance BtoB (offre complémentaire des solutions BtoC depuis 2003 se déclinant en marque blanche, téléboutique et numéros spéciaux).

Nos services de téléphonie 'low-cost' totalisent à fin décembre 80 000 clients actifs, se répartissant entre le service en présélection Budget Telecom ([budget-telecom.fr](http://budget-telecom.fr)), incluant le forfait 'No Limit' et l'accès à internet, les activités Téléphonie longue distance BtoC (France avec [lesminutes.com](http://lesminutes.com) et [lesminutesdirect.com](http://lesminutesdirect.com), Espagne avec [losminutos.com](http://losminutos.com), Italie avec [iminuti.com](http://iminuti.com), Belgique avec [lesminutes.be](http://lesminutes.be) et [deminuten.be](http://deminuten.be), Expat Telecom, DomTom Telecom), les services de téléphonie longue distance BtoB (Callbox Telecom et CallShop World et whole-sale), ainsi que les clients des marques Teleconnect, Talktel, PTI et Kast Telecom.

L'activité prépayée Téléphonie longue distance BtoC représente en 2013 19% du chiffre d'affaires global de la Société, l'activité Téléphonie Grand Public 63% du chiffre d'affaires et les services BtoB 17% du chiffre d'affaires.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, un budget de 235K€ a été consacré aux opérations de marketing, essentiellement concentrées sur des opérations de publicité « off line ».

Les investissements matériels ont principalement porté sur l'upgrade de notre plateforme télécom.

La trésorerie nette à fin décembre 2013 s'établit à 10.960 K€.

Il est rappelé qu'en date du 23 décembre 2013, les actionnaires ont décidé du versement d'un dividende exceptionnel de 7.894.764,19 euros (soit 2,33 € par action).

Par décision en date du 27 décembre 2013, le tribunal de commerce a accepté l'offre de rachat de BUDGET TELECOM du fonds de commerce de la société EFFINEO. EFFINEO est une société d'efficacité énergétique aidant à la maîtrise des consommations dans le logement collectif. Le montant de cette acquisition est de 70K€.

Enfin, en date du 20 et du 24 janvier 2014, la société BTM Energie a acquis 994.207 actions de la Société auprès de Monsieur Khaled Zourray et de Madame Pascale Greppo.

Aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport général, l'accomplissement de sa mission.

### **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

En 2014, au regard des mouvements qui agitent l'environnement concurrentiel du secteur des télécoms, Budget Telecom poursuivra ses efforts de rationalisation ainsi que la recherche de nouveaux relais de croissance, en s'appuyant sur sa situation financière saine et développera des offres liées au secteur de l'efficacité énergétique.

### **PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

En l'absence de dette financière, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité. En effet, la Société dispose de liquidité importante en regard de son activité. Au 31 décembre 2013, sa trésorerie nette se composait du solde de son compte courant. La Société n'est ainsi pas exposée à un risque sur actions.

### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

#### **A - ANALYSE DU BILAN**

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

#### A-1 - A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à **6.951.443** Euros contre 7.642.317 Euros au titre de l'exercice précédent. Cette diminution découle notamment des amortissements sur immobilisations.

L'actif circulant représente une valeur nette de **12.499.293** Euros contre 14.493.554 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette diminution provient de la baisse de la trésorerie.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 115.039 Euros contre 55.626 Euros pour l'exercice précédent.

#### A-2 - Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent **9.107.864** Euros contre 18.168.165 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Cette diminution provient des dividendes à payer prélevés sur la prime d'émission pour un montant de 7.894.764 Euros.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de **10.342.872** Euros contre 3.544.552 Euros au titre de l'exercice précédent.

Elles comprennent :

. Dettes fournisseurs	1.443.741 Euros
. Dettes fiscales et sociales	684.319 Euros
. Autres dettes	8.214.812 Euros

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 271.264 Euros contre 408.153 Euros pour l'exercice précédent.

### B - ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à **14.603.800** Euros contre 21.146.434 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, totalisent 2.301.280 Euros contre 2.835.391 Euros au titre de l'exercice précédent, pour un effectif moyen de 38 salariés, contre 46 salariés en 2012.

Les charges d'exploitation, exclusion étant faite des dotations aux amortissements et provisions, s'élèvent à 13.541.263 euros contre 18.987.375 Euros l'année précédente. Elles représentent 93% du chiffre d'affaires, contre 90% pour l'exercice précédent.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements et aux provisions pour 621.310 Euros contre 124.574 Euros pour l'exercice précédent, après déduction des reprises sur provisions.

Le résultat d'exploitation ressort à **492.115** Euros contre 2.130.626 Euros au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Le résultat financier ressort à **302.393** Euros contre 1.113.158 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de **-415.235** Euros contre -830.184 Euros au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un bénéfice net comptable de **392.174** Euros.

### FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

Les filiales contrôlées par Budget Telecom sont les suivantes :

- Club Budget, SARL au capital de 19.000 Euros, ayant pour objet la commercialisation par vente directe de services et produits aux particuliers et PME et qui gère l'activité des 'VDI' (vendeurs à domicile indépendants) pour la commercialisation des produits 'Club Budget' de Budget Telecom et dans laquelle Budget Telecom a pris, en aout 2012, une participation de 87%.

- Distriweb, SAS au capital de 10.000 Euros, ayant pour objet la vente, directe ou via un réseau de distribution, de codes ou services dématérialisés, exploitée sous la dénomination « Distribenligne ». et dans laquelle Budget Telecom a pris, en février 2012, une participation de 20%.

### **ACTIONNARIAT DES SALARIES : INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL**

L'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2005 a autorisé l'émission de 160.000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE. 159 000 bons ont été souscrits par les salariés au 31 décembre 2010 et à cette date, 37.115 bons ont été exercés. Cette opération a entraîné l'émission par la société BUDGET TELECOM de 41.715 actions nouvelles, ce qui représente à 1.18% du capital. Ce plan a expiré le 31 août 2010.

Les Conseils d'administration du 10 janvier, 24 avril, 14 juin, 13 septembre, 19 novembre 2007, du 11 avril 2008, du 28 mai 2009, du 8 mars et 1<sup>er</sup> juillet 2010 ont respectivement constaté l'émission de 12.940, 11.100, 7.025, 1.000, 1.000, 1.000, 2000, 1050 et 4600 actions nouvelles par exercice de 41.715 BSPCE au prix de 5,19 euros par action. Le capital social est fixé au 31 décembre 2013 à 531.037,95 euros divisé en 3.540.253 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 a autorisé l'émission de 120.000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE. Faisant application de cette autorisation, les Conseils d'Administration du 13 septembre 2007, 18 décembre 2007 et 28 mai 2009 ont attribué 116 000 bons de souscription au prix de souscription de 10.09 euros par action. L'exercice de ces bons peut s'étaler sur 36 mois, par tranches de 33%. Ce plan a expiré le 14 juin 2012.

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2013 s'élèvent à 35 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	8	4	12
Employés	7	16	23
<b>Total</b>	15	20	35

Au 31 décembre 2013, à la connaissance de la Société, aucun salarié ne détient des actions de la Société.

### **REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE VERSES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

En application de la décision du Conseil du 21 janvier 2013, les rémunérations versées au cours de l'exercice 2013 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

En euros	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie Variable	Avantages en nature	Intéressement	Jetons de présence
Pascale GREPPO	210 000	105 000	105 000		-	12 000
Khaled ZOURRAY	210 000	105 000	105 000	2652	-	12 000
Christian POYAU	-	105 000	-	-	-	12 000
Stéphane TREPPOZ	-	-	-	-	-	12 000
Eric BERTHAUD	10 231	-				
Luc TERRAL	1 846					

Monsieur Eric BERTHAUD et Monsieur Luc TERRAL ont été nommés administrateurs lors de l'AGE du 23/12/2013 et leurs rémunérations ont été approuvées par le CA du 31/01/2014.

### **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La Société développe actuellement un projet de recherche et développement.

### **PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES**

En dépit d'une intensification de la pression concurrentielle, la société a contenu la baisse de son chiffre d'affaires.

### **RESULTAT - AFFECTATION**

La société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net positif de **392.174** euros, il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au poste report à nouveau.

Ainsi, le poste "*Report à Nouveau*" serait porté à un montant de 8.126.269 €.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net positif de **392.174** euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

### **TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission

### **PRESENTATION DES COMPTES**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

### **LISTE DES MANDATS SOCIAUX**

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Personne concernée	Société	Fonctions
M. Christian POYAU	Budget Telecom MICROPOLE Syntec Numérique	Administrateur Président Directeur Général Administrateur
M.Kaled ZOURRAY	Budget Telecom	Directeur général et administrateur
M. Stéphane TREPPOZ	Budget Telecom SARENZA	Administrateur Président du Directoire

Mme.Pascale GREPPO	Budget Telecom	Présidente et administrateur
Monsieur Eric BERTHAUD	Budget Telecom BTM Energie VITY ACcleaner	Directeur Général Délégué et Administrateur Président Président Administrateur
Monsieur Luc TERRAL	Budget Telecom  Wattgo	Directeur du développement et Administrateur Président Directeur Général

### **DECISIONS DIVERSES**

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un amortissement non déductible des bénéfices assujetti à l'impôt sur les sociétés de 3 714 euros et visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, générant un surcoût d'impôt de 1 238 euros.

### **ATTRIBUTION DE LA DIRECTION GENERALE ; COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Nous vous rappelons qu'en application des pouvoirs statutaires qui lui sont conférés, votre Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 juillet 2001 attribué la direction générale de la société à Monsieur Kaled ZOURRAY, Directeur Général de la Société. Madame Pascale GREPPO exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2007 a nommé pour la durée statutaire de six ans en qualité d'administrateur Monsieur Stéphane Treppoz, demeurant 4 rue Laromiguière, 75005 Paris et pour la durée statutaire de trois ans en qualité de censeur Monsieur Patrick Roussel, demeurant 10, rue Marie de Beaumont à Rouen (76000) et Monsieur Rafic Abou Fadel demeurant Résidence Feudon-Béarn, 1, rue de Béarn à Saint Cloud (92210).

Le conseil d'administration du 19 novembre 2007 a constaté la démission de Monsieur Patrick Roussel de son poste de censeur.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 11 avril 2009 a constaté la démission de Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX de son mandat d'administrateur et le Conseil du 4 juin 2008 a nommé en qualité d'administrateur Monsieur Christian Poyau, demeurant 9 parc de Béarn, 92210 Saint Cloud, pour une durée statutaire de six ans.

L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2012 a renouvelé pour la durée statutaire de six ans les mandats de MM. Zourray, Poyau et de Mme Greppo en leur qualité d'administrateurs.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 juin 2012, confirmé les fonctions de M. Zourray, en tant que Directeur Général de la Société et de Mme Greppo en tant que Président du Conseil d'administration.

L'assemblée générale du 23/12/2013 a nommé comme administrateur messieurs Luc TERRAL et Eric BERTHAUD.

Lors du conseil d'administration du 31/01/2014, Monsieur Stéphane TREPPOZ démissionne de son poste d'administrateur, Madame Pascale GREPPO démissionne de son poste de Présidente du conseil d'administration et administrateur, Monsieur Khaled ZOURRAY démissionne de son poste de Directeur Général.

Par ailleurs, en conseil d'administration du 31/01/2014, Monsieur Eric BERTHAUD est nommé au poste de Président du Conseil d'administration et Monsieur Luc TERRAL au poste de Directeur Général délégué.

Il vous est proposé d'allouer un montant de jetons de présence global de 60 000 euros au titre de l'exercice 2014.



## **RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2012 (dividende exceptionnel)	7.894.764	2.23 euros
Exercice 2012	1.557.711	0.44 euros
Exercice 2011	1.062.076	0.30 euros

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## **HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

	ERNST & YOUNG AUDIT			
	Montant		%	
	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes de Budget Telecom	47.072	46 893	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47.072</b>	<b>46 893</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par les actionnaires réunis en assemblée générale le 7 juin 2010 :

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée de la délégation	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
<i>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société</i>	1% du capital de la Société	38 mois	-
<i>Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions</i>	200.000 actions	38 mois	-

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE ; FRANCHISSEMENTS DE SEUIL**

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013, aucune communications n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

Par courriers adressés à la Société en date du 20 janvier 2014, Monsieur Khaled Zourray, Madame Pascale Greppo et la société BTM Energie ont déclaré à la Société les franchissements seuils intervenus consécutivement aux acquisitions d'actions intervenues et ce conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce.

## **STRUCTURE DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2013 : INFORMATIONS SUR LES ACTIONS**

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2013 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	Droits de vote		Nombre total de voix
		Simple	double	
Pascale Greppo	385.785	14.712	417.743	850.198
Kaled Zourray	802.500	14.711	834.458	1.683.627
Pierre Cuilleret	2.778		2.778	5.556
Antoine Kass Danno	30		30	60
Sylvie Rosenmann	161		161	322
Philippe Aymer de la Chevalerie	500	500		500
Banque Populaire Proximité Sud Ouest	49.503		49.503	99.006
Jean-Luc Charobert	303	303		303
AXA Placement Innovation	76.983	76.983		76.983
Matignon Développement	158.017	158.017		158.017
Odysée Venture	540.531	540.531		540.531
Public	1.523.162	1.444.033	501	1.430.324
Total	3.540.253	2.235.079	1.305.174	4.845.427

A la date du présent rapport et compte tenu des mouvements actionnariaux intervenus, le nombre d'actions à droit de vote double est de 52.775 et le nombre total des voix est de 3.593.028.

## INFORMATIONS GENERALES

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2013	3.540.253
Cours de première cotation	9,90 euros
Cours de clôture au 31 décembre 2013	4.01 euros
Capitalisation boursière au 31 décembre 2013	14.196.415 Euros
Cours le plus haut en 2013	4.75 euros
Cours le plus bas en 2013	2.81 euros
Cours le plus haut en 2014	4.70 euros
Cours le plus bas en 2014	1.65 euros
Code ISIN	FR0004172450

## EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Evolution du cours de bourse en 2013-2014	Cours par action le plus haut (€)	Cours par action le plus bas (€)
<b>Octobre 2013</b>	3.70 euros	2.97 euros
<b>Novembre</b>	4.75 euros	2.90 euros
<b>Décembre</b>	4.53 euros	4.00 euros
<b>Janvier 2014</b>	4.70 euros	2.40 euros
<b>Février</b>	2.45 euros	1.80 euros

## DELAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En k€	AU 31/12/2013				AU 31/12/2012					
	DETTE	échues depuis moins de 30 jours	échues entre 30 et 60 jours	Echues depuis plus de 60 jours	Non échues	DETTE	échues depuis moins de 30 jours	échues entre 30 et 60 jours	Echues depuis plus de 60 jours	Non échues
TOTAL DETTE	813	193	38	107	475	1.204	39	3	409	753

\* \*  
\*

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Montpellier, le 10 Avril 2014,

\_\_\_\_\_  
Pour le Conseil d'administration  
Eric Berthaud  
Président du Conseil d'administration

**ANNEXE : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2013**

**Société contrôlée :**

**Dénomination :** CLUB BUDGET

**Siège social :** 75 allée Jean Marie Tjibaou, 34000 Montpellier

**RCS :** 534486402

**Capital :** 19.000 euros

**Gérant:** Khaled ZOURRAY

Société créée le 1<sup>er</sup> aout 2012

**Capitaux propres :**

**Capital :** 19.000 euros

**Réserve :** néant

**Report à nouveau :** -

**Résultat de l'exercice :** perte de 6604 euros

**Actif net :** 12 396

**Quote-part du capital détenu :** 87%

**Valeur comptable des titres détenus :** NA euros

**Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés :** néant

**Montant des cautions et avals donnés par la société :** néant

**Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé :** 42 686

**Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice :** néant

# ANNEXE 3 - Tableau résultats financiers 2013

## SOCIETE BUDGET TELECOM

### RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles R 225-81, R 225-83, R 225-102 du Code de Commerce)

NATURE DES INDICATIONS	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013
<u>I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</u>					
a) Capital social	530 347,95	531 037,95	531 037,95	531 037,95	531 037,95
b) Nombre d'actions	3 535 653	3 540 253	3 540 253	3 540 253	3 540 253
c) Nombre d'obligations émises					
<u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</u>					
c) Chiffre d'affaires	19 996 818	25 558 105	24 277 317	21 146 434	14 603
800					
b) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	5 970 048	1 420 266	1 284 748	2 538 174	1 000 583
c) Impôt sur les bénéfiques	-82 607	-11 547	- 5 601	779 746	-12 901
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	175 737	-2 317	-	55 251	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions, participation des salariés	5 343 559	517 259	576 807	1 578 603	392 174
f) Bénéfice distribué	2 121 392	-	1 062 076	0	9 452 473
dont réserves	-	-	485 269	-	7 894 764
dont résultat de l'exercice	2 121 392	-	576 807		1 557 711
<u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART</u>					
a) Bénéfice après impôt, participation des salariés mais avant amortissement et provision	1.66	0.40	0.36	0.48	0.29
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés amortissement et provision	1.51	0.15	0.16	0.45	0.11
c) Dividende versé à chaque action	0.60	-	0.30	0	2.67
dont réserves	-	-	0.14	-	2.23
dont résultat de l'exercice	0.60	-	0.16		0.44
<u>IV. PERSONNEL</u>					
a) Nombre de salariés	58	69	52	44	35
b) Montant de la masse salariale	1 904 480	2 417 253	2 217 046	1 960 920	1 603 737
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	865 973	1 086 585	861 377	874 471	697 54



Société anonyme au capital de 531.037,95 euros.  
Siège social : 75 Allée Jean-Marie Tjibaou, 34000 Montpellier.  
422 716 878 R.C.S. Montpellier.

\*\*\*\*\*

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société BUDGET TELECOM**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 Juin 2014**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.